Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260503-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 03- Administration générale- Droit à la formation des élus

Rapporteur : C. BERTHOU

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; les articles suivants du même code en détaillent les modalités d'exercice.

L'assemblée doit délibérer sur le droit à la formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation ait été agréée par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation (frais d'enseignement, de transport, d'hébergement, de restauration…) ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Dans ce cadre, pour l'année 2026, les crédits ouverts au budget communal s'élèvent à 3 095 €.

Il est précisé que les formations privilégiées seront celles en lien direct avec les délégations accordées, ou avec l'appartenance aux commissions municipales.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260503-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-12 et suivants, L2123-14 et R2123-12 à 14 ;

Considérant que la formation des élus constitue un facteur important de réussite dans leurs fonctions et leurs missions, ainsi qu'une incitation pour les citoyens à s'impliquer dans la vie publique ;

Considérant également qu'en vertu des articles susvisés, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'orientation consistant à privilégier les formations des élus en lien direct avec leurs délégations ou avec leur appartenance aux commissions municipales ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

